



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Analyse financière rétrospective 2020 - 2024

Commune de PONTHEVRARD

Sophie LORGEUX
Conseillère aux décideurs locaux
Secteur CA Rambouillet Territoires



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

1 - Analyse de la section de fonctionnement

2 – Capacité d'autofinancement

3 - Analyse de la section d'investissement

4 – Fonds de roulement

5 – Endettement

6 – Fiscalité

7 – Ratios

8 – Principaux constats

Conclusion

Produits et charges réels de fonctionnement

En €	Évolution des produits et charges réels					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	642 456	652 681	2 086 751	689 421	670 332	-2,8 %	4,3 %
Ressources fiscales	491 941	440 587	591 389	552 249	465 343	-15,7 %	-5,4 %
Dotations et participations	28 310	94 931	29 687	21 933	91 652	317,9 %	223,7 %
Autres produits	122 205	117 163	1 465 675	115 238	113 337	-1,6 %	-7,3 %
Charges réelles de fonctionnement	1 086 735	581 407	607 962	624 778	614 316	-1,7 %	-43,5 %
Charges de personnel	412 027	298 563	286 512	288 225	286 596	-0,6 %	-30,4 %
Subventions, participations et contingents	27 423	23 540	24 401	26 058	27 825	6,8 %	1,5 %
Charges financières	15 458	13 266	10 478	7 865	6 512	-17,2 %	-57,9 %
Autres charges	631 828	246 038	286 571	302 630	293 383	-3,1 %	-53,6 %

Les produits réels de fonctionnement enregistrent une très forte progression entre 2020 et 2022 (+225%).
 En effet, suite à la clôture du budget annexe du lotissement « L'Orée du Bois », l'excédent de fonctionnement a été transféré au budget communal en 2022.
 Ils sont globalement en hausse entre 2020 et 2024.

S'agissant des charges réelles de fonctionnement, elles sont en net retrait sur la période rétrospective.

Sur la période 2020 - 2024, est donc constaté un effet « ciseaux » favorable : les produits progressent de 4,3 % alors que les charges diminuent de 43,5 %.

L'analyse des postes composant les produits et charges réels de fonctionnement est abordée dans les diapos suivantes.

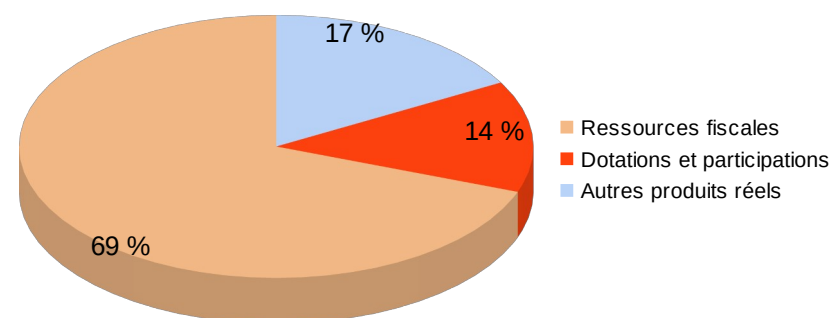
Structure des produits de fonctionnement 2024

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Ressources Fiscales	649	667	652	533	
Dotations et participations	128	82	188	240	
Ventes et autres produits courants non financiers	158	156	141	145	
Produits réels financiers	0	0	0	1	
Produits réels exceptionnels	0	2	1	1	

Strate de référence :

Population : 717

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants



Ramenées par habitant, les ressources fiscales et les ventes/autres produits courants non financiers sont très proches des ratios des différentes strates de comparaison.

S'agissant des dotations et participations, bien qu'en deçà des strates de référence régionale et nationale, elles restent néanmoins supérieures aux communes yvelinoises de même strate.

A noter : ce constat est à relativiser (erreur imputation comptable développée dans la diapo suivante)

En conclusion, les ressources fiscales constituent très nettement la première composante du panier de ressources de la commune en 2024.

Analyse des postes de produits de fonctionnement

- Ressources fiscales :

Les ressources fiscales sont en retrait entre 2023 et 2024 (-15,7%) justifié notamment par un enregistrement comptable erroné de la dotation DMTO au chapitre 74 au lieu du 73 et également de la subvention DETR (changement des portes de la mairie) en section de fonctionnement.

Le produit DMTO est en retrait de 30 % entre 2023 et 2024 comme l'ensemble des communes (baisse des transactions immobilières en 2022 et 2023).

S'agissant du produit des impôts locaux, la commune n'a pas augmenté ses taux de taxes foncières entre 2020 et 2024. Le produit fiscal supplémentaire généré chaque année est lié aux nouvelles constructions et à la revalorisation annuelle des bases foncières (+ 34 K€ entre 2020 et 2024).

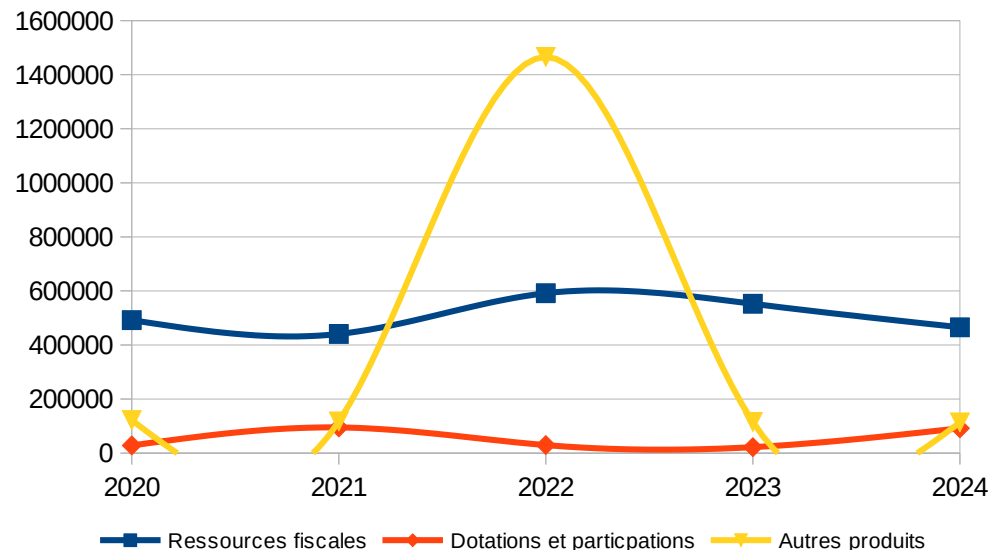
Le taux de foncier bâti voté à 19,89 % en 2024 est en dessous du taux de la strate départementale de 23,85 %. La commune dispose donc d'une marge de manœuvre assez intéressante en matière de fiscalité.

- DGF et autres dotations :

Les dotations augmentent de 318 % entre 2023 et 2024 suite à l'enregistrement comptable erroné de la dotation DMTO au chapitre 74 au lieu du 73.

S'agissant de la DGF, elle reste quasi stable entre 2023 et 2024.

Evolution des produits de fonctionnement 2020-2022



- Autres produits :

Après une légère baisse entre 2020 et 2021, les autres produits enregistrent une très forte hausse en 2022.

En effet, l'excédent de fonctionnement du budget lotissement (en cours de dissolution) a été transféré au budget communal en 2022 pour un montant de 1 147 K€.

Ils retrouvent en 2023 et 2024 un niveau équivalent à l'année 2021.

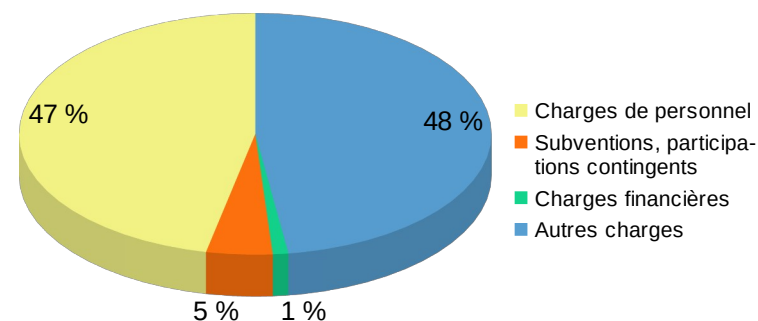
Structure des charges de fonctionnement 2024

2024 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	362	294	312	263
Charges de personnel	400	338	346	329
Charges de gestion courante	84	122	144	130
Charges réelles financières	9	9	11	14
Charges réelles exceptionnelles	1	2	1	1

Strate de référence :

Population : 717

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants



Les charges de personnel représentent 47 % des charges de fonctionnement à égalité avec les autres charges (charges générales et de gestion courante).

Cette répartition est très proche de la moyenne constatée au sein du département des Yvelines, pour les communes relevant de la même strate (45 % pour les charges de personnel et 45 % pour les autres charges).

Ramenées par habitant, les charges générales et de personnel sont supérieures à la moyenne départementale.

Globalement, les charges réelles de fonctionnement baissent de 43,5 % entre 2020 et 2024 et s'élèvent à 614 K€ en 2024. Elles représentent 857€/hab. contre 790€/hab pour la strate départementale de comparaison.

Analyse des postes de charges de fonctionnement

- Charges de personnel :

Les charges de personnel baissent de 30,4 % entre 2020 et 2024. Elles sont quasi stables entre 2022 et 2024 et s'établissent à 287 K€ en 2024 soit 400 €/hab, niveau qui reste légèrement supérieur à la strate départementale de comparaison de 338 €/hab. En 2020, les charges de personnel représentaient 630 €/hab contre 275€/hab pour la strate départementale.

- Autres charges :

Ce poste enregistre une forte baisse entre 2020 et 2021. En effet, la commune a transféré en 2020 sur le budget annexe du lotissement une indemnité liée au contentieux de la voirie de l'Orée du Bois générant ainsi une charge exceptionnelle sur le budget communal (268 K€).

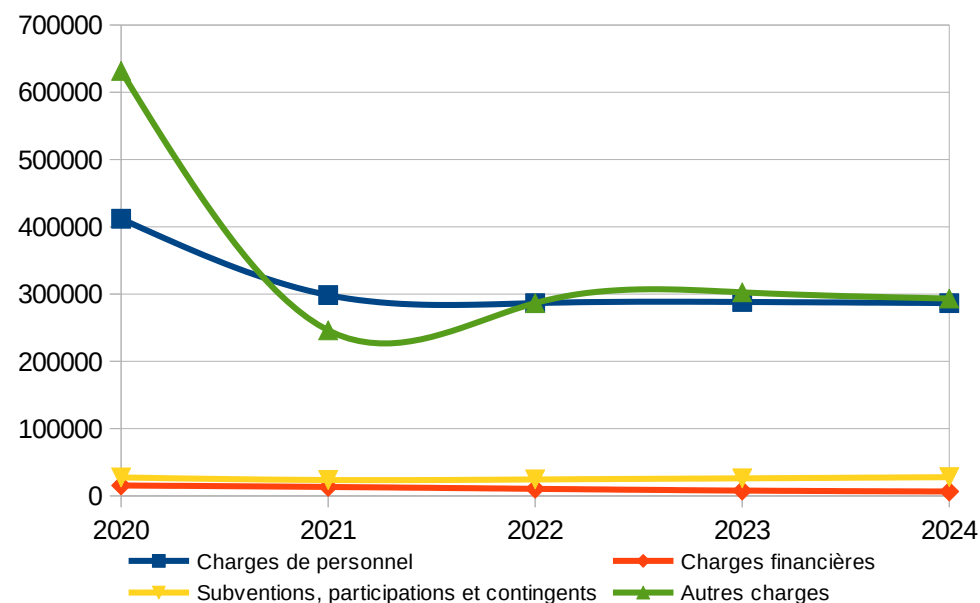
Par ailleurs, une baisse significative a également été constatée entre 2020 et 2021 en matière de services extérieurs – locations mobilières (plus de location de tracteur en 2021 par exemple).

Considérant ces deux points, les autres charges réelles chutent de 53,6 % entre 2020 et 2024 baissant de 631 K€ à 293 K€.

- Subventions et participations :

La participation au SDIS progresse de 26 % entre 2020 et 2024 et s'établit à 27 K€ en 2024 soit 37€/hab. contre 48€/hab. pour la strate départementale de comparaison.

Evolution des charges de fonctionnement 2020-2024

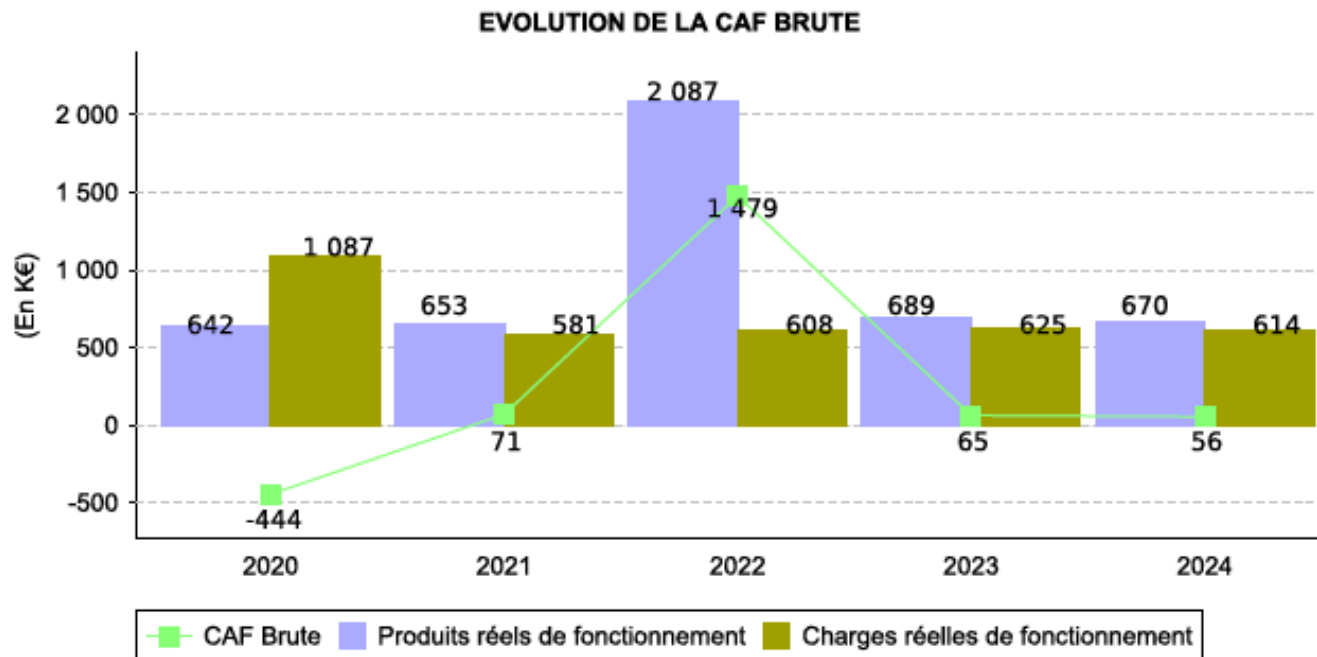


- Charges financières :

Les charges financières (intérêts des emprunts) baissent de 57,9 % entre 2020 et 2024.

Elles s'établissent à 6 512 € en 2024 soit 9€/hab., niveau équivalent avec la strate départementale de comparaison.

CAF brute

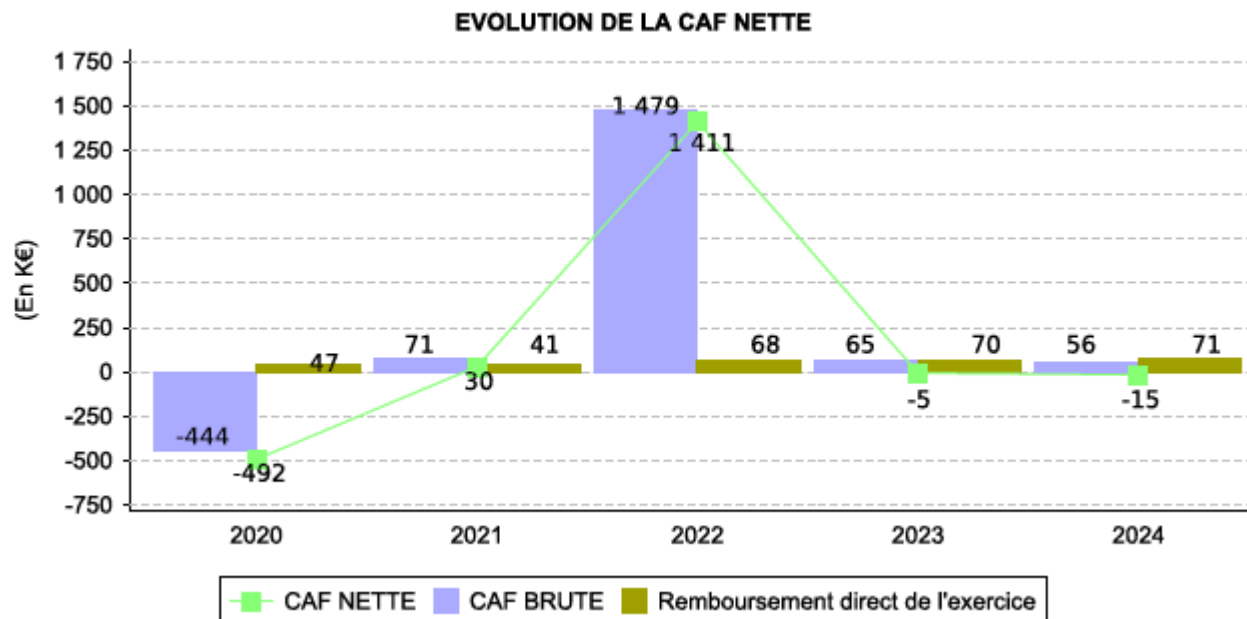


Pour rappel, la capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent de fonctionnement, c'est à dire la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Elle constitue donc la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle doit couvrir, à minima, le remboursement en capital des emprunts.

L'année 2020 est marquée par une CAF brute négative de – 444 K€. Mais celle-ci redevient positive dès l'année suivante pour croître très significativement en 2022 suite au transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du lotissement.

En 2021 et 2022, la CAF brute permet de nouveau de supporter le remboursement de la dette en capital des emprunts de la commune ce qui n'est plus le cas dès 2023.

CAF nette



La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette suit la même tendance que la CAF brute.

Après avoir été négative en 2020, elle redevient positive en 2021 et 2022 et permet donc de dégager de l'autofinancement pour les futures dépenses d'investissement de la commune.

En 2023 et 2024, elle chute pour devenir à nouveau négative.

Dépenses d'équipement

Evolution

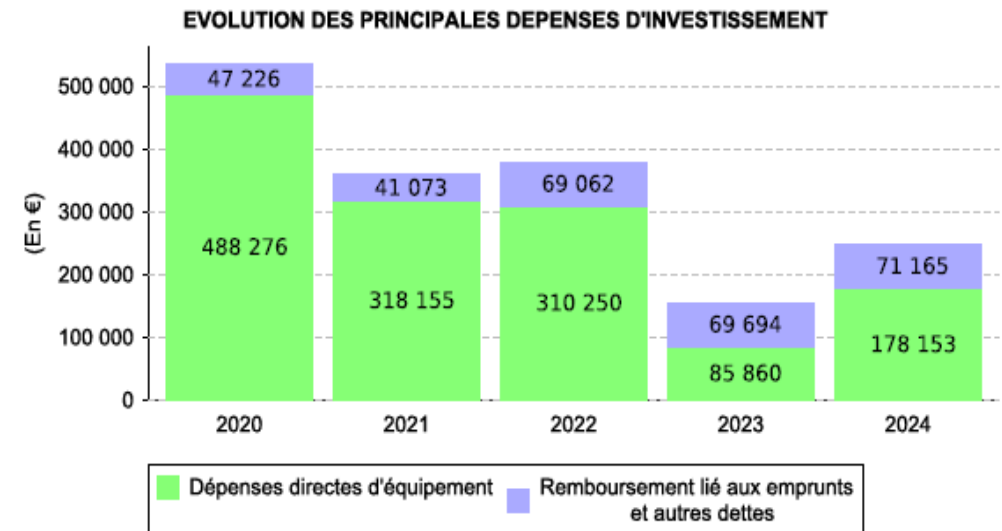
Sur les années 2020 à 2022, la commune a réalisé des dépenses d'équipement de 370K€ en moyenne par an.

En 2020, la commune a réalisé de gros travaux d'enfouissement de réseaux pour un montant de 441 K€.

L'année 2022 marque un ralentissement dans la réalisation de travaux dans la commune.

Sur les 310 K€, 181 K€ porte sur la réintégration à l'actif d'un terrain issu du lotissement. De plus, la commune a investi dans l'achat d'un tracteur et d'un taille-haie pour un montant global de 98 K€.

En 2024, la commune a réalisé principalement des travaux dans le cimetière (réalisation d'allées en béton) et des plantations (Orée du Bois) pour un montant de 122 K€.



En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	248	487	418	389
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	99	56	60	75

En 2024, les dépenses d'investissement (hors remboursement emprunt) représentent 248 €/hab contre 487 pour la strate départementale de comparaison. Après 2 années de travaux importants, la commune marque un ralentissement dans sa politique d'investissement en 2023 et 2024.

L'année 2025 sera marquée par les travaux de rénovation énergétique de l'école.

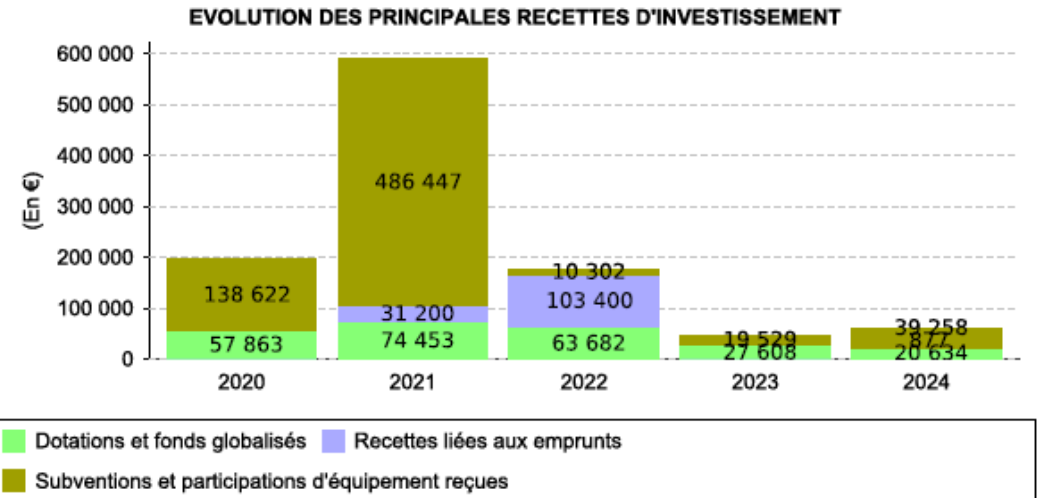
Recettes d'équipement

Evolution

Durant la période 2020-2024, la commune a eu recours à l'emprunt pour un montant total de 134 K€.

Par ailleurs, la commune a perçu une subvention de 344 K€ versée par le syndicat d'énergie des Yvelines dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés en 2020.

A noter : la commune perçoit le FCTVA en N+2 créant ainsi un décalage de versement par rapport au paiement des travaux.



S'agissant des subventions, la commune les perçoit au fur et à mesure des travaux réalisés, généralement l'année qui suit le paiement. Elles sont donc d'un niveau significatif en 2020 et 2021 suite aux travaux d'enfouissement de réseaux en 2019 et 2020.

La commune devrait de nouveau percevoir des subventions en 2025 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école.

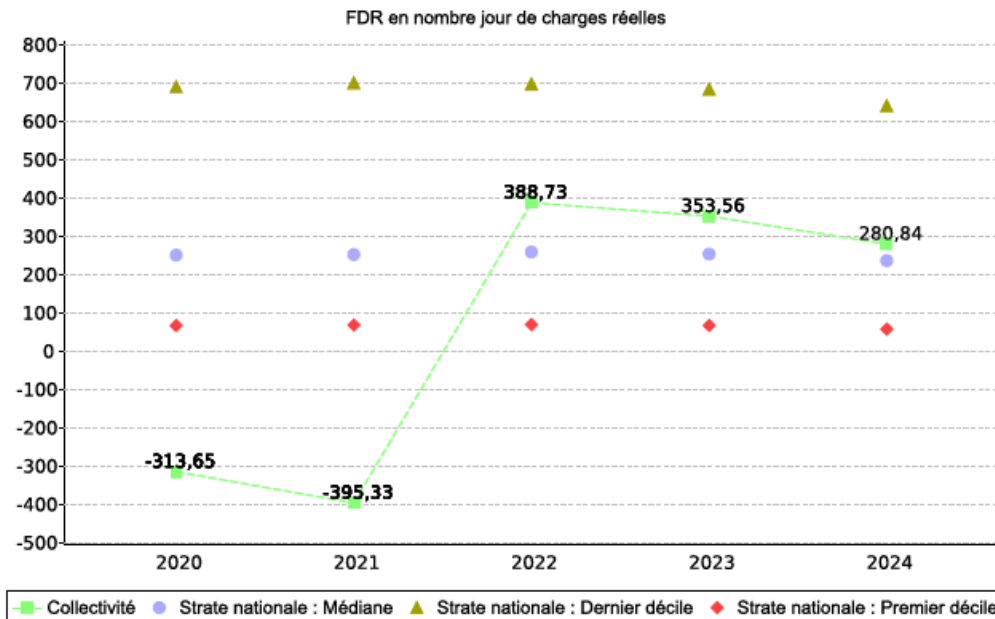
REPERES

2024	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	29	72	61	56
Recettes liées aux emprunts	1	42	48	61
Subventions et participations d'équipement reçues	55	199	139	121

Le fonds de roulement

	Évolution du fonds de roulement					Repères - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	Strate départementale
Fonds de roulement	-933 861	-629 715	647 486	605 202	472 669	
Fonds de roulement en €/hab	-1 428	-941	948	857	659	629
FDR en nombre de jours de charges réelles	-314	-395	389	354	281	300

Le fonds de roulement est en baisse depuis 2022 puisque la commune autofinance ses dépenses d'investissement. Il représente 659€/hab et reste à un niveau supérieur à la strate départementale de comparaison.

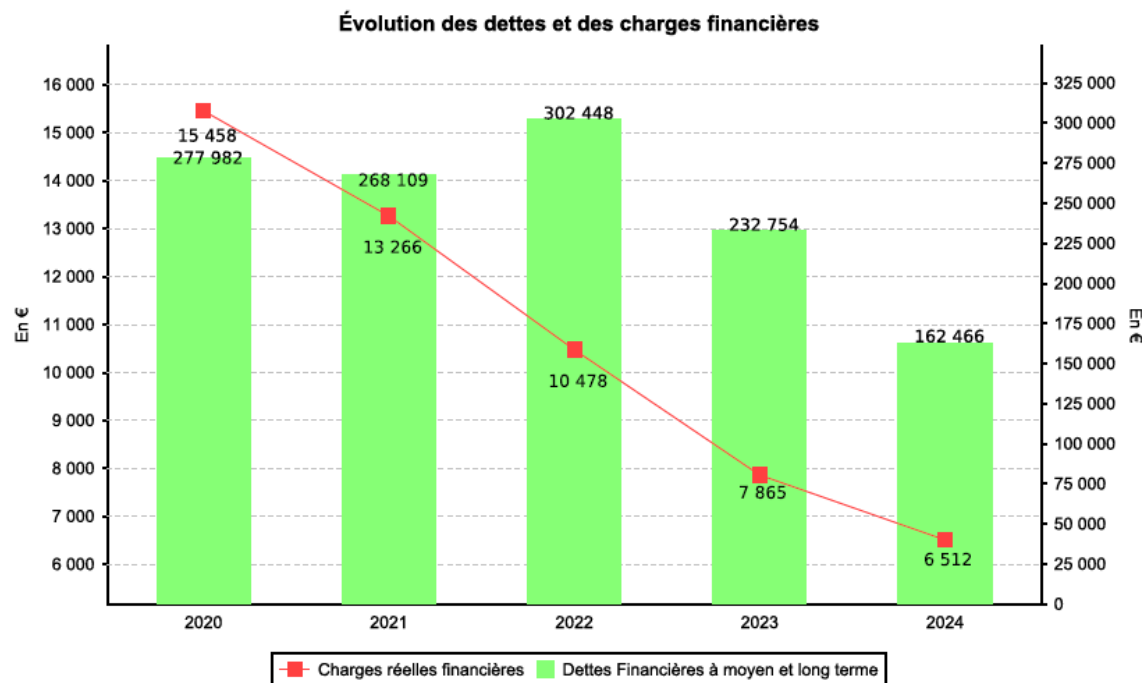


Le fonds de roulement au 31/12/2024 permet de couvrir 281 jours de charges réelles soit à un niveau proche de la strate départementale de comparaison de 300 jours.

Il se situe légèrement au-dessus de la médiane de la strate nationale.

La commune dispose d'un bon fonds de roulement au 31/12/2024 qui devrait lui permettre de financer les travaux de rénovation énergétique de l'école sans difficulté.

Endettement



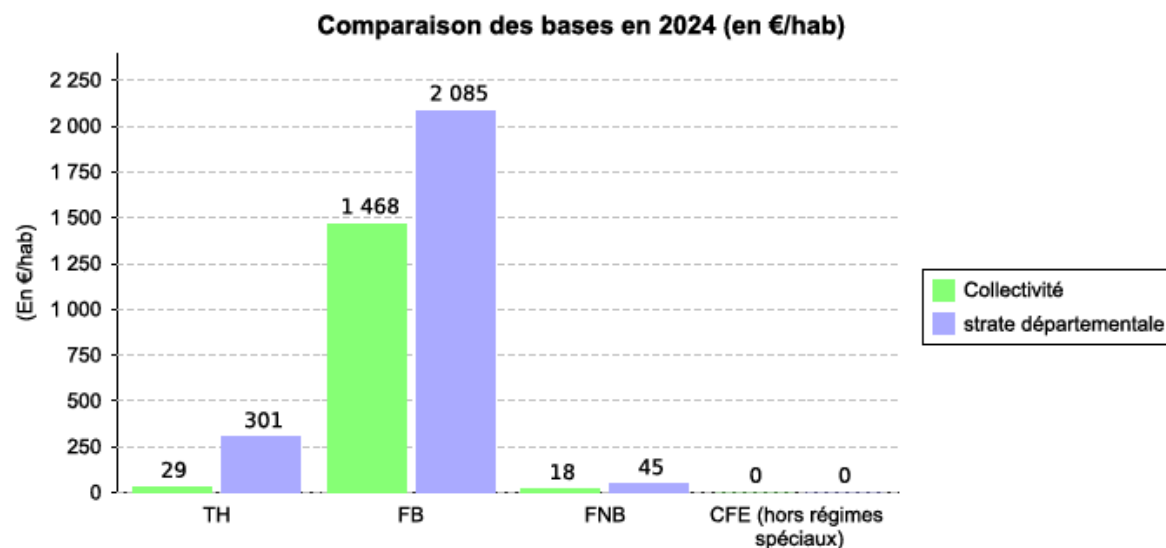
Entre 2020 et 2022, la commune a souscrit deux emprunts (31 K€ en 2021 et 103 K€ en 2022) pour acheter une tondeuse auto-portée et un tracteur. Ils seront définitivement soldés au 31/12/2025.

En l'absence de tout nouvel emprunt, l'encours de la dette baisse depuis 2022 et s'élève à 162 K€ au 31/12/2024. Il représente 227 €/hab soit un niveau inférieur à la strate départementale de comparaison à 456 €/hab.

Les charges financières sont en constante baisse sur la période 2020-2024 et s'établissent à 6 512 K€ fin 2024. Soit 9 €/hab. comme la strate départementale de comparaison.

La fiscalité

Impôts locaux – bases d'imposition



Bases nettes taxées en 2024 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	20 999
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 052 813
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	12 735
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

La commune dispose de bases de taxe foncière bâti qui, ramenées par habitant (1 468 €/hab.), est en deçà de la strate départementale de comparaison (2 085 €/hab.) mais néanmoins supérieures à la strate nationale (979 €/hab.)

S'agissant des bases TH des résidences secondaires, elles représentent 29 €/hab. contre 31 €/hab. pour le département. En effet, la part des résidences secondaires imposées à la TH ne représente que 1,6 %.

Pour rappel, la commune a délibéré pour limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation à 60 % le 20/03/2023.

En revanche, la commune n'a pas institué la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La fiscalité

Impôts locaux – taux

	Taux des impôts locaux votés par la commune					Repère - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	Strate départementale
Taux TH et THLV	7,29 %	7,29 %	7,29 %	7,29 %	7,29 %	7,90 %
Taux FB	8,31 %	19,89 %	19,89 %	19,89 %	19,89 %	23,85 %
Taux FNB	47,18 %	47,18 %	47,18 %	47,18 %	47,18 %	49,42 %
Taux fixe TAFNB	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux CFE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

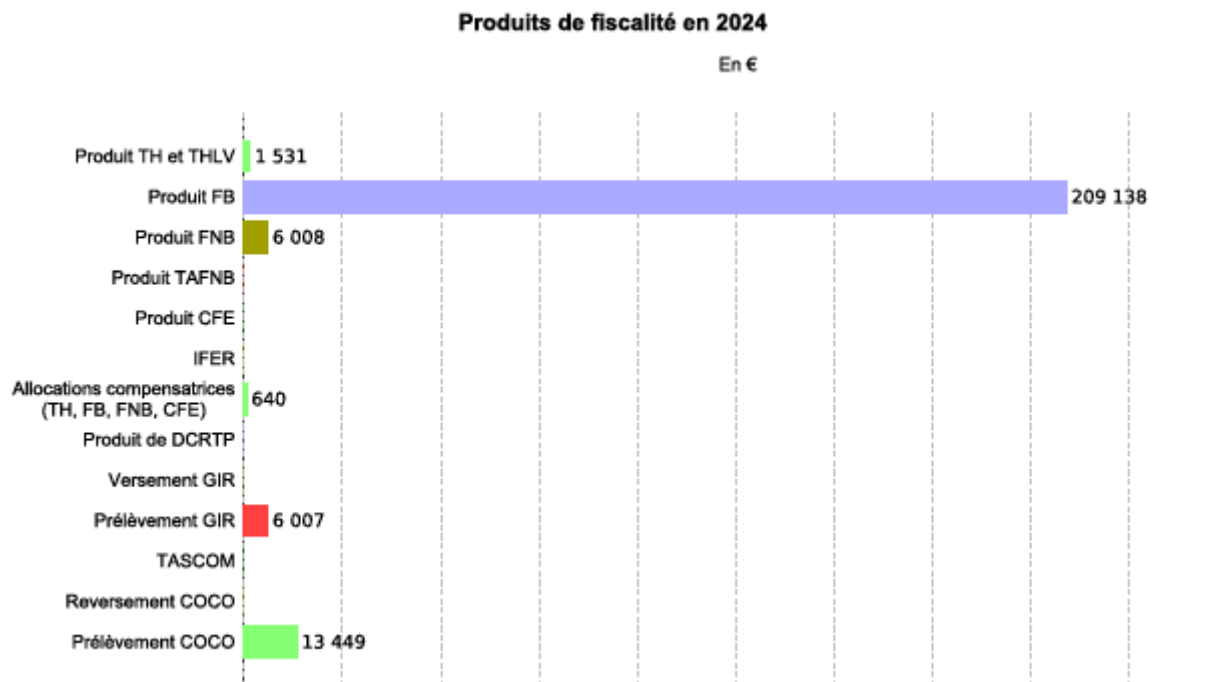
La commune n'a pas modifié ses taux d'imposition sur les cinq dernières années.

L'augmentation constatée entre 2020 et 2021 du taux de foncier bâti correspond au transfert de la part départementale de foncier bâti (+11,58%) dans le cadre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Il ne s'agit pas d'une décision de la commune mais d'une disposition législative.

Le taux de foncier bâti à 19,89 % est inférieur à la moyenne départementale (23,85%) comme le taux de foncier non bâti dans une moindre mesure.

La fiscalité Impôts locaux – produits

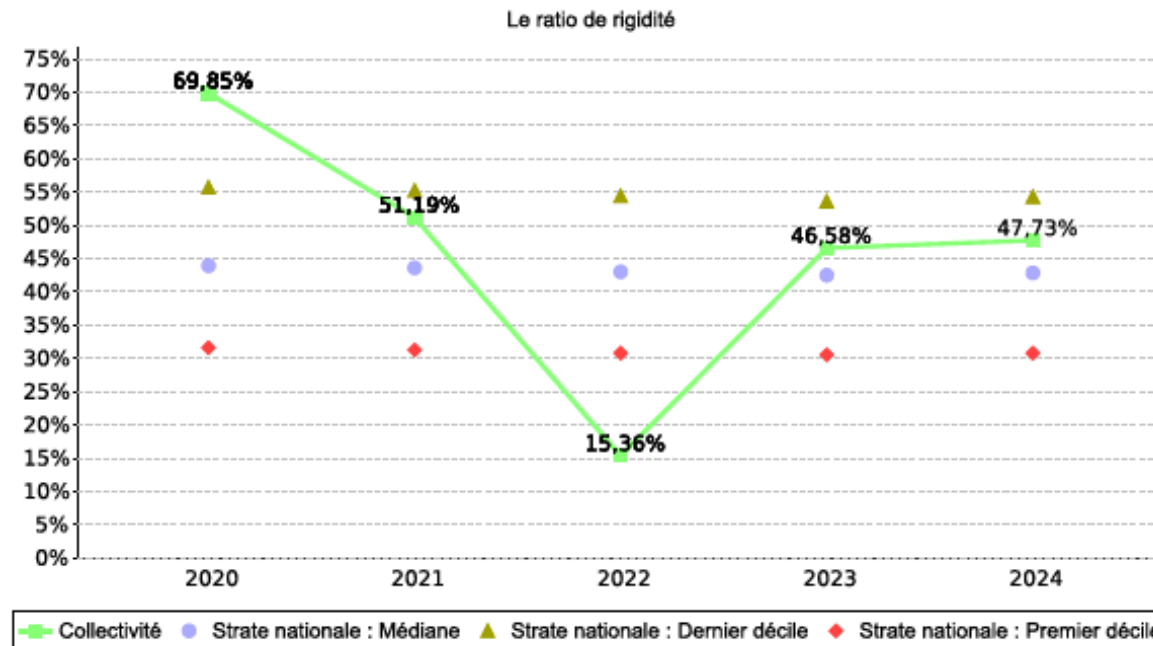


Après la mise en place de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti constitue désormais la première ressource en matière d'impôts locaux (due par les ménage et les entreprises propriétaires).

Cette réforme se traduit également par un prélèvement de fiscalité lié à l'application du coefficient correcteur (-13 449 €), le transfert de la quote-part départementale de foncier bâti étant supérieur au produit de la taxe d'habitation perdue par la commune.

Celle-ci contribue également au fonds à hauteur de 6 K€ née de la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Ratio de rigidité des charges structurelles



Ce ratio permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.

Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la commune est faible.

A titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55 %. Au dessus de ce seuil, la collectivité éprouvera des difficultés pour optimiser ses dépenses réelles de fonctionnement.

Après une très forte tension observée en 2020, ce ratio retrouve un assez bon niveau en 2021 (baisse des charges de personnel notamment) et devient très satisfaisant en 2022 (hausse des recettes de fonctionnement avec le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget lotissement). Il retrouve un niveau cohérent en 2023 et 2024.

Taux d'épargne ou taux de CAF brute

Taux d'épargne	
2020	non calculé
2021	10,92 %
2022	70,87 %
2023	9,38 %
2024	8,36 %

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est jugé satisfaisant mais doit être apprécié par rapport à d'autres collectivités similaires.

En 2024, le taux d'épargne de Ponthévrard est de 8,36 % contre 16 % pour la strate départementale de comparaison.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC)

Le coefficient d'autofinancement courant						Repère - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	Strate départementale
Coefficient d'autofinancement courant	1,76	0,95	0,32	1,01	1,02	0,90

Le CAC correspond au rapport entre les charges réelles de fonctionnement augmentées du remboursement en capital des emprunts et les produits réels de fonctionnement.

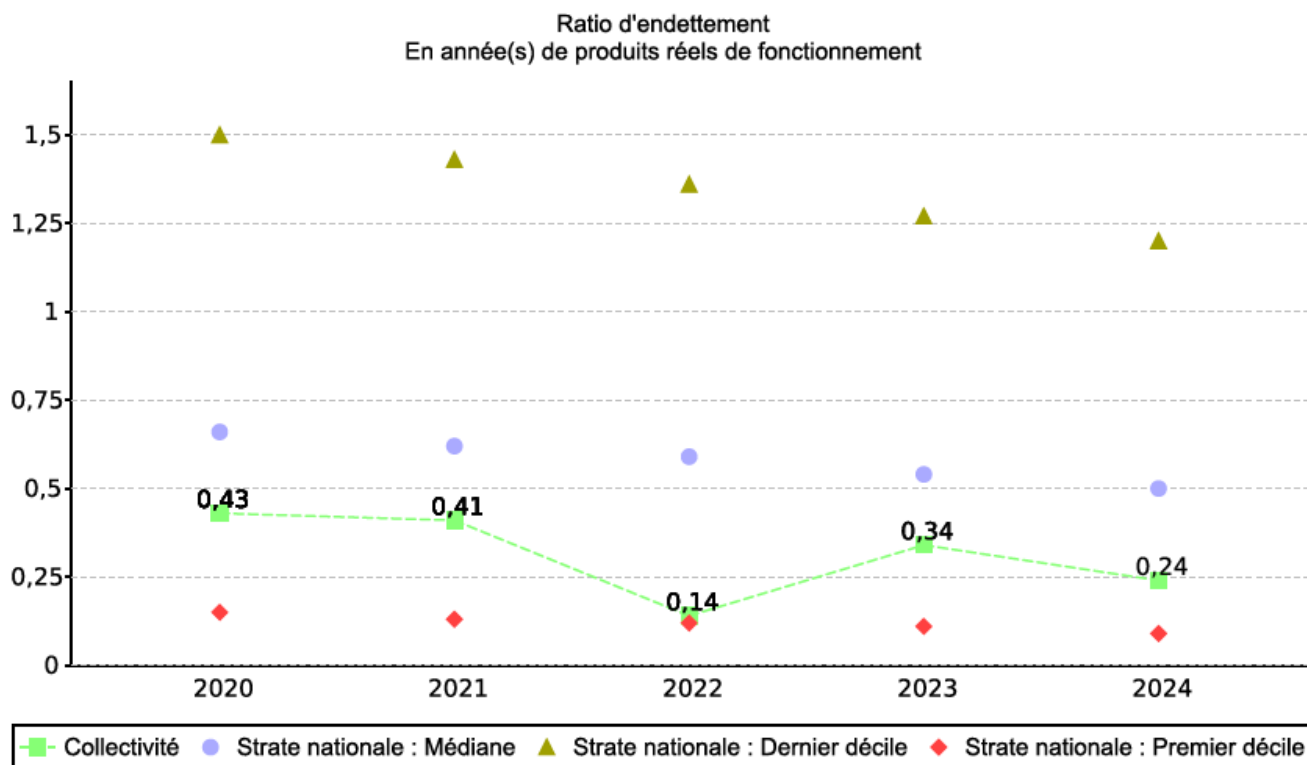
Il valorise la part des produits de fonctionnement consommée par les charges réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette en capital.

Il doit rester inférieur à 1. A défaut, cela signifie que le remboursement de dette en capital n'est pas assuré par la CAF de la collectivité, ici considérée comme sa capacité de remboursement.

Ce coefficient s'est dégradé depuis 2023 et est désormais supérieur à 1.

En l'absence de tout nouvel emprunt, il devrait s'améliorer dès 2025 puisque la commune a soldé un emprunt en 2024 et en soldera un autre en 2025.

Le ratio d'endettement



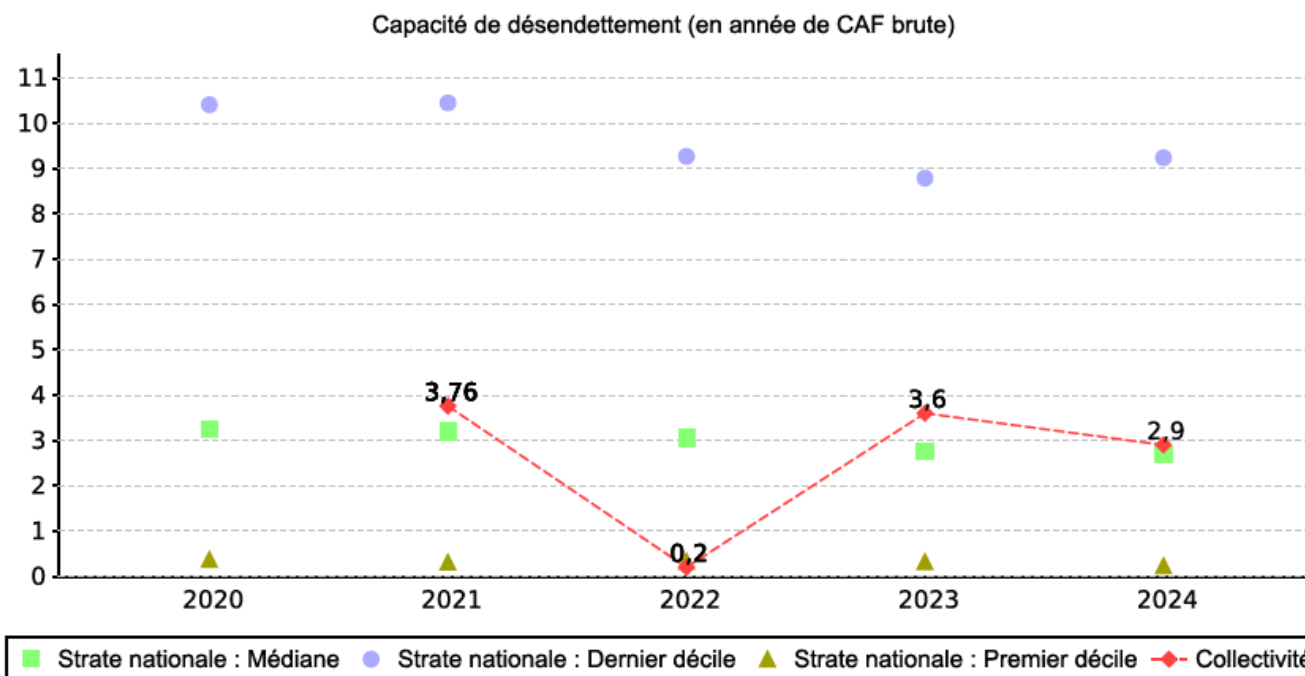
Le ratio d'endettement permet d'apprécier le poids de la dette par rapport aux produits réels de fonctionnement sur un exercice donné.

Il représente la durée de remboursement de la dette à un instant « T » par affectation totale des recettes de fonctionnement.

Calcul : Encours de la dette au 31 décembre N / recettes réelles de fonctionnement de l'année N

Le ratio fluctue sur la période rétrospective mais reste toujours en deçà de la médiane de la strate nationale. Avec 0,24 année en 2024, il traduit une situation favorable de la commune.

La capacité de désendettement



* Ratio non calculé lorsque la CAF brute est négative

La capacité de désendettement, également appelée ratio de solvabilité, permet d'apprécier le poids de la dette par rapport à la CAF brute et la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt.

Ce ratio est important pour apprécier la situation financière d'une collectivité locale. Il permet d'apprécier la durée de remboursement de la dette à un instant « T » par affectation totale de la CAF brute.

Calcul : encours total de la dette au 31 décembre N / CAF brute

En 2024, la CAF brute permet de désendetter la commune au 2,9 années et se situe au niveau de la médiane de la strate nationale traduisant une situation favorable de la commune.

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	642 456	652 681	2 086 751	689 421	670 332		-2,8 %	4,3 %
Charges réelles de fonctionnement	1 086 735	581 407	607 962	624 778	614 316		-1,7 %	-43,5 %
Capacité d'autofinancement brute	-444 279	71 274	1 478 789	64 643	56 016		-13,3 %	-
Capacité d'autofinancement nette	-491 505	30 201	1 410 508	-5 051	-15 149		-199,9 %	96,9 %
Dépenses d'équipement	488 276	318 155	310 250	85 860	178 153		107,5 %	-63,5 %
Dettes financières	277 982	268 109	302 448	232 754	162 466		-30,2 %	-41,6 %
Fonds de roulement	-933 861	-629 715	647 486	605 202	472 669		-21,9 %	-
Trésorerie	380 764	788 071	620 126	611 247	502 150		-17,8 %	31,9 %

REPERES

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	935	907	983	920
Charges réelles de fonctionnement	857	764	814	737
Capacité d'autofinancement brute	78	143	169	183
Capacité d'autofinancement nette	-21	89	110	109
Dépenses d'équipement	248	487	418	389
Dettes financières	227	456	462	560
Fonds de roulement	659	629	630	557
Trésorerie	700	681	691	598

RATIOS

2024	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	47,73 %	43,41 %	43,13 %	42,28 %
Taux d'épargne	8,36 %	16,00 %	17,00 %	20,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	1,02	0,90	0,89	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,24	0,50	0,47	0,61
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	2,90	3,20	2,74	3,07
Fonds de roulement en jours de charges réelles	280,84	300,45	282,61	275,89

Conclusion

Constat général : à la clôture de l'exercice 2024, la situation de la commune de Ponthévrard reste assez satisfaisante.

Néanmoins, la CAF brute de la commune des années 2023 et 2024 ne permet plus d'assurer le remboursement en capital des emprunts en cours. La CAF nette est négative et ne dégage plus de ressources pour financer la section d'investissement.

En l'absence de tout nouvel emprunt, la situation devrait nettement s'améliorer dès 2025 puisque le prêt de la tondeuse est définitivement soldé au 31/12/2024 et celui du tracteur le sera au 31/12/2025.

La commune devra tout de même veiller à poursuivre, dans les années à venir, son action d'optimisation de sa section de fonctionnement afin de consolider sa CAF brute.

Points forts :

- Bon niveau du fonds de roulement
- Marges de manœuvre en matière de fiscalité
- Endettement parfaitement maîtrisé

Marges de progression :

- Poursuite de la rationalisation des charges de fonctionnement
- Consolidation de l'autofinancement sur les années à venir en prévision de futures dépenses d'investissement

Leviers d'action

- Activation possible du levier fiscal pour générer des recettes de fonctionnement supplémentaires
- Réflexion à mener sur la future politique d'investissement de la commune (priorité donnée à certains travaux, demande de subventions via un contrat rural...)